

**CONDITIONS DE DELIVRANCE DES DANS
ET GRADES EQUIVALENTS**

**COMMISSION SPECIALISEE DES DANS ET
GRADES EQUIVALENTS (CSDGE)**

DE LA

**FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO
ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFTDA)**

Adopté par la CSDGE le 23 novembre 2018

Modifié le 24 mai 2019

Conformément à l'article A212-175-19 du Code du Sport

FFTDA

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

I. TEXTES OFFICIELS

II. DESCRIPTION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS (C.S.D.G.E.) DE LA FFTDA

1. Définition
2. Rôle de la Commission
3. Composition de la Commission
4. Invités aux séances de la commission

III. FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE

1. Généralités
2. Bureau
- 3 Administration des dans et grades équivalents

IV. CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS

- 1 Dispositions applicables à tous les examens de dans de Taekwondo et disciplines associées
- 2 Licenciés de la FFTDA
- 3 Licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaire et universitaire
- 4 Non licenciés des fédérations

V. CAS PARTICULIERS

1. Hauts gradés
 - 1-1 Attribution 6^{ème} dan
 - 1-2 Attribution 7^{ème} dan et au-dessus
- 2 Athlètes des « Pôles » et/ou sélectionnés en Equipe de France
- 3 Aménagements pour raisons médicales

VI. BONIFICATION DE TEMPS ET POINTS

VII. RECONNAISSANCE PAR EQUIVALENCE DES DANS ET GRADES DELIVRE A L'ETRANGER

VIII. JUGES DES EXAMENS DE DANS GRADES ET GRADES EQUIVALENTS

ANNEXES 1: PROGRAMME DES EXAMENS DE DANS DE TAEKWONDO

PREAMBULE :

Les différents grades de Taekwondo et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Taekwondo et Disciplines Associées. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement.

En France, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou grade de taekwondo ou Disciplines Associées qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).

L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dans) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.

PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES

Le sport est un jeu, une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation, un enrichissement. C'est une ascèse qui fixe une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.

Par conséquent et plus que pour toute autre manifestation de Taekwondo et Disciplines Associées, un examen de passage de grades se caractérise chez tous les participants, par une volonté jamais démentie d'avoir un comportement exemplaire à tout instant.

Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait à faire défaut, cela prouverait que le Taekwondoïste n'est pas digne :

- *de se présenter s'il à l'examen,*
- *d'évaluer, s'il est juge*
- *d'enseigner s'il est éducateur*
- *de remplir des responsabilités administratives, s'il est dirigeants.*

Le respect de son engagement est la garantie de la valeur de ses actes.

Les candidats et leurs enseignants, doivent se rappeler que les délais de présentation imposés entre les passages de grades successifs, ne correspondent pas à du temps mort mais au temps de maturation minimum indispensable consacré à l'entraînement afin de progresser dans l'étude du Taekwondo et des disciplines associées. Un an de pratique correspond à près d'une centaine de séances intenses dans un Dojang. C'est pourquoi, un âge et un délais minimums sont fixés pour accéder aux différents grades.

I. TEXTES OFFICIELS

L'article 212-5 du Code du Sport est ainsi rédigé :

« Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.

Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées au premier alinéa.

L'article L 212-6 du Code du Sport est ainsi rédigé :

Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.

Article A212-175-15 du Code du Sport

La liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans et grades équivalents délivrent des dans ou grades équivalents est la suivante :

- Union des fédérations d'aïkido
- Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- Fédération française de taekwondo et disciplines associées ;
- Fédération française de karaté et disciplines associées.

Article A212-175 du Code du Sport

Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 désignent les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents dont la composition est la suivante :

- deux tiers de membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par la fédération et le directeur technique national ;
- un tiers de membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs. Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaire, scolaire et universitaire concernée.

Article A212-175-17 du Code du Sport

Les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6^{ème} dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5^{ème} dan ou d'un 4^{ème} dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.

Article A212-175-18 du Code du Sport

La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15.

Article A212-175-19 du Code du Sport

Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 informent le ministre chargé des sports des conditions nécessaires à la présentation d'un passage de dan ou de grade équivalent.

II. Description de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents (CSDGE) de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées

1- Définition :

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la F.F.T.D.A. est une commission technique, composée d'experts hauts gradés. Elle contribue à maintenir l'unité des grades du Taekwondo et des Disciplines Associées.

2- Rôle de la commission :

Elle doit :

- délivrer les grades. La CSDGE est seule à pouvoir délivrer des Dans et grades équivalents pour le Taekwondo et les disciplines associées,
- élaborer les conditions de délivrance des dans et grades équivalents,
- préserver la valeur des grades dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie,
- adapter la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles,
- étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis, dans la limite du présent du présent règlement.

3- Composition de la commission

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du Comité Directeur du 8 octobre 2016, la Commission se compose de 9 membres désignés par le Comité Directeur de la Fédération, dont :

- le Directeur Technique National en fonction,
- 3 membres représentant les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires.

Au regard de la mission spécifique de la commission, les membres doivent être au moins titulaires du 6^{ème} dan, à l'exclusion du Directeur Technique National. Toutefois, les membres représentant les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires pourront être titulaire du 5^{ème} ou 4^{ème} dans si elles sont dépourvues de personnes licenciées titulaires du 6^{ème} dan.

Le mandat des membres de la commission prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la Fédération.

4- Invités aux séances de la commission :

Le président de la C.S.D.G.E peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission. Toute personne invitée à participer aux travaux de la commission pour ses compétences particulières ne pourra s'exprimer qu'à titre consultatif.

III. FONCTIONNEMENT DE LA C.S.D.G.E

1- Généralités

La Commission se réunit au moins trois fois par an pour étudier tous les problèmes liés aux dans et grades équivalents. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la Commission. L'ordre du jour est fixé par le Président, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la Commission. Un membre peut demander au Président l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Les questions diverses doivent parvenir une semaine avant la date de la réunion de la CSDGE. Pour délibérer valablement, les deux tiers des membres de la commission doivent être présents ou représentés. En cas d'absence d'un des membres une procuration pourra être délivrée à un autre membre. Les décisions de la Commission se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont rédigés, rectifiés et

approuvés d'une séance à l'autre. Entre deux réunions les membres de la CSDGE peuvent être consultés par voie électronique. Le vote par correspondance et le vote par internet sont autorisés.

2- Le Bureau

Le Bureau est composé du Président de la Commission, du Directeur Technique National et d'un membre désigné par la C.S.D.G.E.

Pour les examens du 1^{er} et 2^{ème} Dan, le Bureau procède chaque saison à la validation des listes d'aptitude des juges Passage de Grade, proposées par le Président de chaque ligue.

Pour les examens de 3^{ème} et 4^{ème} Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Passage de Grades. Pour les examens organisés par les ligues, la désignation s'effectue sur proposition du Président de ligue.

Pour les examens des 5^{ème} et 6^{ème} Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Passage de Grades.

3-Administration des dans et grades équivalents

Les résultats seront centralisés par la F.F.T.D.A. Pour être valables les dans et grades doivent être inscrits au Fichier National des Grades tenu par la F.F.T.D.A. et authentifiés sur le passeport ou le carnet de grades, par les signatures du Président de la C.S.D.G.E et du D.T.N. Le passeport est délivré par la Ligue Régionale, le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Ils doivent être dûment remplis et signés. La photo du candidat doit y figurer, authentifiée par le cachet de la Ligue de Taekwondo.

La date officielle d'obtention du grade est celle inscrite sur le passeport sportif ou le carnet de grades délivré par la FFTDA.

Pour les grades obtenus par équivalence, il sera indiqué dans le passeport ou le carnet des grades, la date à laquelle la CSDGE a décidé d'accorder un Dan par équivalence. Cependant pour ne pas léser le candidat dans sa progression pour le calcul des temps de progression entre chaque Dan, il sera tenu compte de la date du passage de l'examen. Il sera alors délivré avec la décision favorable de la CSDGE, une attestation précisant la date du passage de Dan figurant sur l'attestation d'authentification utilisée dans la demande d'équivalence. Ce document pourra être fourni en toutes circonstances par son titulaire.

Pour tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, le dossier sera examiné et apprécié par la C.S.D.G.E.

IV. Conditions de présentation aux examens de dans et grades équivalents

Ces dispositions générales de présentation sont complétées par des conditions particulières définies pour chaque examen de grade tant pour le Taekwondo que pour les disciplines associées (voir annexes).

1- Dispositions applicables à tous les examens de dans de Taekwondo et Disciplines Associées.

Les examens pour les 1^{er} et 2^{ème} dan, se dérouleront au niveau régional. Les candidats s'inscrivent auprès des Ligue de la FFTDA. Les examens sont indiqués, sur le calendrier sportif régional. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen, par la Ligue.

Pour les grades au 3^{ème} et 4^{ème} Dan, les examens sont nationaux. Cependant, ils pourront être organisés par une Ligue sur décision de la CSDGE. Tous les examens sont indiqués sur le calendrier sportif régional et national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen.

Pour les grades 5^{ème} et 6^{ème} dan, les examens se dérouleront au niveau national (au minimum un par saison sportive) par décision de la CSDGE. Les examens sont indiqués sur le calendrier sportif national. Les dossiers d'inscription des candidats doivent parvenir au siège de la Fédération par l'intermédiaire du

président de la Ligue. Les dates d'examens nationaux et les stages préparatoires sont mentionnés au calendrier national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen par la C.S.D.G.E.

La CSDGE peut décider de mettre en place des examens nationaux décentralisés pour les grades supérieurs au deuxième dan. Dans cette hypothèse les dossiers d'inscription doivent parvenir au Ligue organisant un examen national décentralisé.

Pour pouvoir se présenter au DAN supérieur au premier dan, il faut que le précédent dan ait été authentifié par la C.S.G.D.E et porté sur le passeport sportif ou le carnet de grade délivré par la FFTDA. Le passeport sportif ou le carnet de grade mentionne également la date officielle d'obtention du grade.

Pour les femmes, les conditions seront les mêmes que pour les hommes, toutefois l'état de grossesse est incompatible avec la pratique des examens de dans et grades équivalents.

Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription régionaux ou nationaux dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

Les candidats reçus aux examens de dans ou grades, doivent s'acquitter des frais d'enregistrement dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

Les candidats reçus le jour d'un examen n'obtiennent leur dan qu'après vérification et validation de l'examen par la CSDGE.

2- Licenciés de la FFTDA

Pour chaque examen, un candidat doit suivre la procédure administrative d'inscription définie par la Ligue ou la Fédération. Il doit en outre présenter son passeport sportif dans lequel figure :

- l'attestation de l'enseignant du club par l'intermédiaire duquel le candidat est licencié. Cette attestation n'est pas nécessaire si le candidat est titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées.
- le timbre licence de la saison en cours,
- le nombre de licences nécessaires, 1 timbre de licence par année sportive de pratique (voir les conditions de chaque passage de grade en annexe)
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

Pour les examens du 1^{er} et du 2^{ème} dan, chaque candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Pour les examens nationaux décentralisés pour l'obtention des 3^{ème} et 4^{ème} Dans, un candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue ou la structure dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Toutefois, le Bureau de la CSDGE peut autoriser un candidat à se présenter à un examen organisé par une autre ligue ou structure sur demande motivée adressée au Président de la CSDGE.

3- Licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires

Les candidats doivent :

- être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présenter une attestation d'un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération du Taekwondo et des disciplines associées ou d'un diplôme permettant l'enseignement bénévole de ces mêmes disciplines, délivré par la FFTDA, sauf si le candidat est lui-même titulaire de l'un de ces diplômes,

- présenter soit un passeport sportif délivré par la FFTDA et contenant les informations prévues à l'article IV 2, soit présenter un carnet de grades validé par le nombre de timbres de licence de la fédération concernée. Le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la CSDGE, il est de 61 (soixante et un) euros,
- présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

5 Non licenciés de la FFTDA ou d'une Fédération agréées Multisports, Affinitaire, Scolaire et Universitaire

Les candidats doivent :

- présenter le carnet des grades délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la CSDGE, il est de 61 (soixante et un) euros,
- être autorisé par un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement permanent du Taekwondo et des disciplines associées qui atteste d'un niveau technique,
- attester par tout moyen du nombre d'années de pratique minimum (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes)
- présenter une attestation d'assurance démontrant que le candidat se trouve bénéficiaire de garanties en Individuel Accident.
- présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées valable pour la saison sportive.

V. CAS PARTICULIERS

1- Hauts gradés (6^{ème} dan et au-dessus)

Pour les hauts gradés, le comportement et le dévouement sous toutes ses formes à la cause du Taekwondo et des Disciplines Associées, donc à la prospérité mutuelle, sont des conditions indispensables et essentielles.

La continuité et l'assiduité dans la pratique entrent en compte pour l'attribution des dans.

1-1 Attribution du 6^{ème} dan

Délai dans le grade : pour pouvoir accéder au grade de 6^{ème} dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 20 ans dans un dan supérieur ou égal au 1^{er} dan et ceci, quelles que soient ses possibilités de bonification.

Condition de présentation : après étude de la demande, la CSDGE autorise ou n'autorise pas le candidat à se présenter à l'examen du 6^{ème} dan. Le refus de la CSDGE doit être motivé.

1-2 Attribution du 7^{ème} dan et au dessus (voir annexe)

2- Athlètes de « Pôles » et/ou sélectionnés en Équipe de France

Les pensionnaires (internes et externes) des « Pôles » ou d'une structure d'entraînement qui viendrait les remplacer, peuvent bénéficier de sessions réservées où seules les dates d'examens sont adaptées. Ces examens de dans sont organisés périodiquement par le Bureau de la CSDGE à la demande du Directeur Technique National et selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales.

Peuvent participer à ses examens réservés, les athlètes bénéficiaires d'une sélection en Equipe de France de la saison en cours au jour de l'examen.

3- Aménagement d'examen pour raisons médicales

La pleine aptitude médicale des candidats à l'examen fait partie des conditions à remplir pour l'obtention d'un Dan. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent amener la CSDGE à décider d'aménager une ou plusieurs épreuves pour des raisons médicales. La CSDGE ne peut décider qu'après avis transmis de la Commission Médicale sur l'aptitude de la personne demandeuse d'un aménagement.

VI. Bonifications de temps et de points. Equivalence de module. Option spéciale de Dans

Certains pratiquants de Taekwondo et Disciplines Associées, par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Taekwondo et aux Disciplines Associées, à leur image nationale, internationale et mondiale. Il a été décidé d'accorder des bonifications de temps, de points et des équivalences de module, à ces pratiquants dont la valeur technique et sportive est connue et reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations des titres et fonctions correspondantes. Les ayant droits à ces bonifications sont classés en différentes catégories. Les durées d'activité seront certifiées selon le cas par le président de la ligue ou de la FFTDA, ou le Directeur technique national.

6.1 Bonifications de temps et de points

Classification des ayants droits

Catégorie A Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés olympiques
- Les champions du Monde seniors WT combat
- Les champions du Monde seniors et master WT pumse
- Les arbitres internationaux ;
- Cadres Techniques, membre de la Direction Technique Nationale

Catégorie B Entrent dans cette catégorie :

- Les médaillés seniors combat aux compétitions internationales WT G12, G8 et G4
- Les médaillés seniors et masters pumse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Les médaillés juniors combat et pumse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Membre des Equipes Technique Régional

Catégorie C Entrent dans cette catégorie :

- Les champions de France juniors et seniors Combat de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les champions de France juniors, seniors et masters pumse de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées

- Les athlètes juniors et seniors sélectionnés en équipe de France combat pour les championnats d'Europe (ETU) ou du monde (WT)
- Les athlètes juniors, seniors et masters sélectionnés en équipe de France pousse pour les championnats d'Europe (ETU) ou du monde (WT)
- Les arbitres nationaux titulaire du diplôme (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{er} degré) délivré par la fédération délégataire pour le délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées

CATEGORIES	LICENCIES AYANTS DROIT	BONIFICATIONS DE POINTS	BONIFICATIONS DE TIMBRES DE LICENCES
A	Tous les ayants droit de la catégorie	+15 points applicables sur un module au choix du candidat	3
B	Médaillés seniors combat sur G12, G8 ou G4, Médaillés juniors combat championnats d'Europe/monde	+15 points sur module opposition	2
	Médaillés pousse juniors, seniors et masters sur championnats d'Europe/monde	+15 points sur module forme	
C	Champions de France juniors et seniors combat ou Sélectionnés en équipe de France combat junior/senior	+10 points sur module opposition	1
	Champions de France pousse juniors/senior/master Sélectionnés en équipe de France pousse juniors/senior/master	+10 points sur module forme	
	Arbitres nationaux	+10 points sur module théorie	

Précisions importantes :

- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de points par catégorie (A, B ou C)
- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de timbre par catégorie (A, B ou C)
- Les bonifications de points et /ou de timbres sont applicables simultanément sur un passage du 1^{er} au 6^{ème} dan au choix du candidat.
- Une bonification de points et/ou de timbre n'est utilisable qu'une seule fois. Un candidat ayant échoué à un examen sur lequel il aurait sollicité une bonification, perd le bénéfice de celle-ci sur un examen ultérieur

6.2 Equivalence de module

Les arbitres, juges passage de grades et juges compétitions pousses actifs, obtiennent par équivalence, la partie Arbitrage du module B du 1^{er} au 4^{ème} Dan. Sont considérés comme actifs, les arbitres, les juges passage de grades et juges compétitions pousses qui ont officiés au niveau régional ou national, durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Les membres de l'Equipe Technique Régionale obtiennent par équivalence, la partie Théorie du module B du 1^{er} au 4^{ème} dan.

Les autres techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales actifs, obtiennent par équivalence la partie Théorie du module B du 1^{er} au 4^{ème} dan. Sont considérés comme actifs, les techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales qui ont officiés durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Pour tous ces techniciens bénévoles, l'équivalence s'obtient sur présentation d'une attestation de fonction occupée, délivrée par le président de ligue pour les fonctions régionales ou le Directeur Technique National pour les fonctions nationales. Cette attestation doit être jointe au dossier d'inscription.

6.3 Obtention spéciale de Dans (voir annexe)

II. RECONNAISSANCE PAR ÉQUIVALENCE (ou HOMOLOGATION) DES GRADES ET DANS DÉLIVRÉS A L'ÉTRANGER

1. Conditions de présentation :

Seuls les grades reconnus par la Fédération Nationale de chaque pays, affiliée à la W.T. (Fédération Mondiale de Taekwondo) ou délivré par le Kukkiwon, peuvent entraîner, après contrôle, une reconnaissance par la C.S.D.G.E.

Pour pouvoir obtenir une équivalence de dan et grade équivalent, les grades du postulant ne doivent pas être en contradiction avec les critères de temps des grades français. Chaque demande d'équivalence de dans et grades doit être accompagnée :

- **pour les licenciés de la F.F.T.D.A :**
 - des photocopies des pages du passeport sportif : page d'identité, page sur laquelle le timbre-licence de la saison au cours de laquelle la demande est déposée, page où se trouve inscrit les Dans,
 - d'une lettre de motivation,
 - d'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
 - de la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
 - de la photocopie des diplômes de référence,
 - de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliées à la W.T. qui a délivré les grades,
 - des frais de dossier et des frais d'enregistrement du dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

- **pour les licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires et le non licenciés :**
 - de la photocopie du carnet de grades réservé aux non-licenciés à la F.F.T.D.A
 - d'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
 - de la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
 - de la photocopie des diplômes de référence,

- de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliées à la W.T. qui a délivré les grades,
- des frais de dossier et des frais d'enregistrement du dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la CSDGE.

2- Décision

Après appréciation du dossier, la C.S.D.G.E peut prononcer une :

- « Décision **défavorable** » qui rejette la demande en motivant cette décision. Dans cette hypothèse, les frais d'enregistrement seront restitués au demandeur,
- « Décision **de sursis à statuer** » car le demandeur doit apporter des renseignements complémentaires ou se soumettre à un contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Celui-ci se déroulera en même temps qu'un examen régional de Dans pour le 1^{er} et le 2^{ème} dan ou au examen national pour le 3^{ème} dan et au-dessus, en motivant cet avis. La CSDGE précisera au candidat le contenu du contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Une copie de la décision sera transmise au service organisateur de l'examen.
- « Décision **favorable** ». Cette décision peut être totale ou partielle. La Commission peut refuser la demande initiale. Cependant, elle peut accorder un dan inférieur à celui demandé par le requérant ou accorder un ou deux modules du Dan demandé.

VIII. Juges des examens de dans et grades

Chaque jury d'examen est composé d'un minimum de 6 juges, deux par module. Une personne peut intervenir dans plusieurs modules. Les feuilles d'examens seront signées par :

- l'ensemble des juges,
- le président de la Ligue pour les examens régionaux ou nationaux décentralisés ou le président de la CSDGE pour les passages nationaux
- le Directeur des grades, membre de l'ETR pour les examens régionaux et nationaux décentralisés, le Directeur Technique National pour les examens nationaux.

Chaque juge doit être titulaire du diplôme de « Juge Passage de Dans ». Les modalités de l'examen sont arrêtées par le Bureau de la CSDGE.

Peuvent être nommés pour officier sur un examen, les personnes :

- titulaires du diplôme de « Juge Passage de Grades »,
- présentant leur passeport sportif sur lequel se trouvent le certificat médical et le timbre licence de la saison en cours,
- remplissant les conditions suivantes.

Pour les jury d'examen des Dans de Taekwondo

Examen de Dans	1 ^{er} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan
Juge titulaire du ...	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan	7 ^{ème} dan

Pour les jury d'examen des Dans des Disciplines Associées

Examen de Dans	1 ^{er} dan	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan
Juge titulaire du ...	2 ^{ème} dan	3 ^{ème} dan	4 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	5 ^{ème} dan	6 ^{ème} dan

Les « Juge Passage de Dans » peuvent être licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaires et universitaires. Ils devront être titulaire du diplôme de « Juge Passage de Grades » délivré par la FFTDA.

Le président du Jury devra renvoyer à la CSDGE la feuille de présence signée par tous les candidats.

Dispositions transitoires

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

L'article 6.2 du VI ainsi que l'annexe 1, entreront en vigueur le 1^{er} février 2019.

Les annexes prévues aux articles 1.2 du V et 6.3 du VI, entreront en vigueur à une date prochainement décidée par la CSDGE. En conséquence, les examens des passages de Dans organisés entre le 24 novembre 2018 et le 1^{er} février 2019 se dérouleront conformément à l'annexe 1 des « Conditions de délivrance des Dans et Grades Equivalents » (modifiées) adoptées par arrêté du Ministère des Sports le 11 septembre 2006.



FFTDA

ANNEXE 1 (entrée en vigueur le 1^{er} février 2019)

PROGRAMMES DES EXAMENS DE DANS DE TAEKWONDO

Examen de 1^{er} dan

A/ CONDITIONS PARTICULIERES

- avoir 14 ans révolus. Les athlètes sélectionnés en Equipe de France cadets pourront se présenter dès l'âge de 12 ans révolus, aux examens réservés mis en place dans le cadre de l'article V 2. Par la suite, ils ne pourront se présenter à un examen du 2^{ème} dan qu'en justifiant de deux timbres licences après leurs 14 ans révolus.
- être titulaire du grade de ceinture rouge 1^{er} keup
- avoir trois timbres de licence minimum dont celui de la saison en cours
- fiche analytique de 1^{er} dan dûment remplie

B/ MODALITES

Les examens de 1^{er} dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues sous la responsabilité du président.

Le jury d'examen est composé de six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 2^{ème} dan. Il est formé par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

Module A *Les formes* (70 points)

a/ **Poumse** (40 points)

Chaque candidat exécute deux Poumse parmi les TAE-GEUK POUMSE du 1^{er} au 8^{ème} :

- Paljang imposé
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 7^{ème}

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ **Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/**L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumsee).

b/**La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur chaque thème :

- la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées,
- la vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Le module C *l'opposition* (70 points)

a/**L'Hanbon-Kyorugi** (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/**Le combat : Kyorugi.** (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique trois rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, la tenue des candidats est : dobok blanc col blanc ou il poum et protections ; tibiales, cubitales, génitales, plastron, casque ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/**Le Ho Shin Shoul** (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînements seront exécutés consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du poignet direct
- Saisie du poignet croisé
- Saisie des deux poignets
- Saisie d'un poignet à deux mains
- Saisie des deux poignets par derrière

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen de 2^{ème} dan

A/ CONDITIONS PARTICULIERES

- être titulaire du grade de 1^{er} dan,
- avoir deux timbres de licence supplémentaires après le 1^{er} dan, dont celui de la saison en cours
- fiche analytique de 2^{ème} dan dûment remplie.

B/ MODALITES

Les examens de 1^{er} dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues sous la responsabilité du président.

Le jury d'examen est composé de six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 3^{ème} dan. Il est formé par le président de Ligues et proposé pour validation, au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

Module A *Les formes* (70 points)

a/ **Les poumse** (40 points)

Chaque candidat exécute deux poumsé parmi les TAE-GEUK POUmse du 1^{er} au 8^{ème} :

- Korio poumse imposé,
- un poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 8^{ème}.

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés

- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/**L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumseo).

b/**La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur chaque thème :

- l'historique du Taekwondo,
- la vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points

Le module C *L'opposition* (70 points)

a/**L'Hanbon-Kyorugi**. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/**Le combat : Kyorugi**. (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique trois rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée de deux minutes, la tenue des candidats est : dobok et protections ; tibiales, cubitales, génitales, plastron, casque ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/**Le Ho Shin Shoul** (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînement seront exécutés consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du revers du col à une main de face (bras semi fléchis)
- Double saisie du col de face
- 3 techniques du programme 1^{er} Dan demandé par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen de 3^{ème} dan

A/ CONDITIONS

- être titulaire du grade de 2^{ème} dan
- avoir trois timbres de licence supplémentaires après le 2^{ème} dan, dont celui de la saison en cours
- fiche analytique de 3^{ème} dan dûment remplie

B/ MODALITES

Les examens de 3^{ème} dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE

Le jury d'examen est composé de six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 4^{ème} dan, il est formé par le Bureau de la CSDGE et proposé par le président de Ligues pour les examens régionaux.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

Module A *Les formes* (90 points)

a/ **Les poumse** (60 points)

- korio Poumse imposé
- koumgan Poumse imposé
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeuk

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points.

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/**L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

b/**La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur chaque thème :

- les instances dirigeantes internationales,
- la vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Le module C *l'opposition* (70 points)

a/**L'Hanbon-Kyorugi** (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté,

b/**Le combat: Kyorugi** (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique trois rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée de deux minutes, la tenue des candidats est : dobok et protections ; tibiales, cubitales, génitales, plastron, casque ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/**Le Ho Shin Shoul** (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînement seront exécutés consécutivement par chaque candidat.

- Bandal tachgui niveau ventre
- Ap tchagui ventre coup de poing visage
- Saisie col ou manche, coup de poing (crochet) au visage
- + 2 techniques du programme 1^{er} ou 2^{ème} Dan demandé par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen de 4^{ème} dan

A/ CONDITIONS

- être titulaire du grade de 3^{ème} dan
- avoir 4 timbres de licence supplémentaires après le 3^{ème} dan, dont celui de la saison en cours
- fiche analytique de 4^{ème} dan dûment remplie

B/ MODALITES

Les examens de 4^{ème} dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 5^{ème} dan, il est formé par le Bureau de la CSDGE et proposé par le président de Ligues pour les examens régionaux.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

Module A *Les formes* (110 points)

a/ Les poumse (sur 80 points)

- korio Poumse imposé,
- koumgan Poumse imposé,
- taebek Poumse imposé,
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeuk

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ Le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 55 points.

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/**L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumsee).

b/**La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur chaque thème :

- l'évolution du Taekwondo dans le contexte international,
- la vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points

Le module C *l'opposition* (70 points)

a/**L'Hanbon-Kyorugi** (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/**Le combat: Kyorugi.** (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique trois rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée de deux minutes, la tenue des candidats est : dobok et protections ; tibiales, cubitales, génitales, plastron, casque ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/**Le Ho Shin Shoul** (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous
Les 5 enchaînement seront exécutés consécutivement par chaque candidat.

- Etranglement à 2 mains de face
- Ceinturage de face, 2 bras libres
- Ceinturage arrière bras pris
- + 2 techniques du programme 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} Dan demandé par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen de 5^{ème} dan

A/ CONDITIONS

- être titulaire du grade de 4^{ème} dan
- avoir cinq timbres de licence supplémentaires après le 4^{ème} dan, dont celui de la saison en cours
- fiche analytique de 5^{ème} dan dûment remplie

B/ MODALITES

Les examens de 5^{ème} dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de ~~trois~~ six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 6^{ème} dan, il est formé par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

Module A *Les formes* (130 points)

a/ **Les poumse** . (sur 100 points)

- keurio Poumse imposé,
- koumgan Poumse imposé,
- taebek Poumse imposé,
- pyon won Poumse imposé,
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeuk.

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, ~~le président du jury~~ le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 65 points

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/ **L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

b/La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire sur le développement du Taekwondo. Le candidat devra aborder les thèmes suivants :

- l'enseignement du Taekwondo,
- l'évolution du Taekwondo dans le contexte national et international,
- le développement de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées
- l'évolution des lieux de pratiques du Taekwondo.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Le module C l'opposition (70 points)

a/L'Hanbon-Kyorugi. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

b/Le combat: Kyorugi (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique trois rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée de deux minutes, la tenue des candidats est : dobok et protections ; tibiales, cubitales, génitales, plastron, casque ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

c/Le Ho Shin Shoul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînement seront exécutés consécutivement par chaque candidat.

Dégagement en utilisant les points vitaux :

- Etranglement
- Ceinturage de face, bras non pris
- Saisie de la ceinture
- + 2 techniques du programme 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} Dan ou 4^{ème} Dan demandé par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

Examen de 6^{ème} dan

A/ CONDITIONS

- être titulaire du grade de 5^{ème} dan
- être titulaire du 1^{er} dan minimum depuis au moins 20 ans,
- avoir six timbres de licence supplémentaires après le 5^{ème} dan, dont celui de la saison en cours,
- avoir l'autorisation de la CSDGE,
- fiche analytique de 5^{ème} dan dûment remplie.

B/ MODALITES

Les examens de 6^{ème} dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de six juges, deux par modules, d'un grade supérieur ou égal au 7^{ème} dan, il est formé par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de cinq épreuves réparties sur trois modules :

- module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse*, *Kibon*
- module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- module C *l'opposition* composé de l'épreuve *hanbon kyorugui*

Module A *Les formes* (150 points)

a/ **Les poumse** (sur 120 points)

- keurio Poumse imposé,
- koumgan Poumse imposé,
- taebek Poumse imposé,
- pyon won Poumse imposé,
- sipjin poumse imposé,
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse du 1^{er} au 8^{ème} Taegeuk.

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions / blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sautés
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 75 points

Le module B *les connaissances* (30 points)

a/L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à des questions portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumseo).

b/La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire sur le développement du Taekwondo. Le candidat devra aborder les thèmes suivants :

- l'enseignement du Taekwondo,
- l'évolution du Taekwondo dans le contexte national et international,
- le développement de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées
- l'évolution des lieux de pratiques du Taekwondo.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

Le module C l'opposition (20 points)

c/L'Hanbon-Kyorugi (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes,...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 points.

Décision

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, et B et C sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.



Annexe prévue à l'article V 1-2 des conditions de délivrance des Dan et Grades Equivalents

DELIVRANCE DU 7^{ème} DAN, du 8^{ème} DAN et du 9^{ème} DAN

Compte tenu de la haute valeur symbolique et honorifique des hauts-grades à partir du 7^{ème} dan qui visent à récompenser le travail accompli par un taekwondiste pour le développement du Taekwondo sur le territoire métropolitain et les territoires ultra-marins, la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalent n'accordera pas de 7^{ème} Dan, 8^{ème} Dan et 9^{ème} Dan, par équivalence d'un dan obtenu à l'étranger sauf pour les ressortissants étrangers à la carrière exceptionnelle qui souhaitent participer, en France, au développement du Taekwondo.

Délivrance du 7^{ème} Dan

Il existe trois voies d'accès distinctes.

Première voie

Cette voie est le résultat d'un examen composé d'une épreuve pratique aux personnes promus par la CSDGE. Les postulants n'ont pas à faire acte de candidature. Au moins une fois par saison sportive, la Commission des Hauts Gradés de la FFTDA, étudie les dossiers de toutes les personnes justifiant au moins de 7 timbres licences consécutifs (dont celui de la saison en cours) depuis l'obtention du 6^{ème} dan. La Commission des Hauts Gradés étudie les dossiers sur la base des actions réalisées pour le développement du Taekwondo national, élément de la politique publique sportive pour laquelle l'Etat accorde un agrément et confère des prérogatives de puissance publique. La commission appréciera alors notamment :

- les fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de ligue, de la fédération,
- la formation des pratiquants jusqu'à l'obtention minimal du 1^{er} dan,
- la formation de compétiteurs aux résultats nationaux en combat ou en poumse,
- la fonction d'arbitre ou de juge poumse (passage de grade ou compétitions),
- les résultats sportifs nationaux et internationaux,

Les dossiers des personnes classées dans les catégories A et B prévues à l'article 6.1 des conditions de délivrance des Dans et grades équivalents, sont appréciés en priorité par la Commission des Haut-gradés.

La promotion au grade du 7^{ème} Dan permet de récompenser le résultat du travail qui reflète l'expérience propre et acquise du taekwondoïste. Ce travail doit permettre d'enrichir le patrimoine du Taekwondo Français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. Les propositions de promotion au grades de 7^{ème} dan sont décidé à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de la CSDGE.

Les personnes proposées devront se présenter à l'épreuve pratique suivante :

Les poumse (sur 40 points)

- chunkwon Poumse imposé,
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse suivants jitae, pyon won, sipjin

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings

- enchaînements positions /blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Le dossier d'inscription devra être adressé à la CSDGE à l'adresse du siège social de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, 30 jours avant l'examen. Le jury est composé au minimum de 3 personnes titulaires du diplôme de juge passage de Grade et du 8^{ème} dan.

Seconde voie

La seconde voie est le résultat d'un examen composé de deux épreuves. L'examen est ouvert aux personnes justifiant au minimum de 12 timbres licences consécutifs ou non (dont celui de la saison en cours) depuis l'obtention du grade de 6^{ème} dan.

Les modalités de l'examen sont :

A/ épreuve pratique :

Les pumse (sur 40 points)

- chunkwon Pumse imposé,
- un Pumse tiré au hasard parmi les Pumse suivants jitae, pyon won, sipjin

Chaque Pumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Pumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions /blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sur cibles

B/ soutenance (durée : 40 minutes, 30 points) d'un dossier portant sur la carrière du candidat qui devra valoriser son expérience notamment sur :

- ses fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de ligue, de la fédération,
- sa formation des pratiquants jusqu'à l'obtention minimal du 1^{er} dan,
- sa formation de compétiteurs aux résultats nationaux en combat ou en pumse,
- sa fonction d'arbitre ou de juge pumse (passage de grade ou compétitions),
- ses résultats sportifs nationaux et internationaux,

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 50 points

Le dossier devra être adressé à la CSDGE à l'adresse du siège social de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, 60 jours avant l'examen. La soutenance s'effectue devant un jury composé au minimum de 3 personnes titulaires du diplôme de juge passage de Grade et du 8^{ème} dan.

Troisième voie

Le grade de 7^{ème} Dan peut s'obtenir par l'obtention d'un titre de champion Olympique dans les conditions prévues par l'annexe spécifique.

Délivrance du 8^{ème} Dan

L'accès au 8^{ème} Dan s'effectue par promotion décidée par la CSDGE. Les postulants n'ont pas à faire acte de candidature. Au moins une fois par saison sportive, la Commission des Hauts Gradés de la FFTDA, étudie les dossiers de toutes les personnes justifiant au moins de 10 timbres licences consécutifs depuis l'obtention du 7^{ème} dan. La Commission des Hauts Gradés étudie les dossiers sur la base des actions réalisées depuis l'obtention du 7^{ème} dan pour le développement du Taekwondo national et international, élément de la politique publique sportive pour laquelle l'Etat accorde un agrément et confère des prérogatives de puissance publique. La commission appréciera alors notamment :

- les fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de la fédération, d'une fédération continentale reconnue par la World Taekwondo, de la World Taekwondo
- la formation des pratiquants jusqu'à l'obtention du 1^{er} dan,
- la formation de compétiteurs aux résultats nationaux internationaux en combat ou en poumse,
- la fonction d'arbitre national ou international,
- de la fonction de juge poumse national passage de grade
- de la fonction de juge poumse international,

La délivrance du 8^{ème} Dan permet de récompenser le résultat du travail réalisé au niveau national et international, qui reflète l'expérience propre et acquise du taekwondoïste. Ce travail doit permettre d'enrichir le patrimoine du Taekwondo Français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. La délivrance est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de la CSDGE.

Les dossiers des personnes classées dans les catégories A et B prévues à l'article 6.1 des conditions de délivrance des Dans et grades équivalents, sont appréciés en priorité par la Commission des Haut-gradés.

Les personnes proposées devront se présenter à l'épreuve pratique suivante :

Les poumse (sur 40 points)

- Hansoo Poumse imposé,
- un Poumse tiré au hasard parmi les Poumse suivants chunkwon, jitae, sipjin

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

le Kibon (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques :

- les techniques de blocages
- les techniques de mains ou de poings
- enchaînements positions /blocage avec attaques des membres supérieurs
- techniques de pieds
- les techniques de coups de pieds sur cibles

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Néanmoins, la CSDGE peut délivrer un 8^{ème} dan pour récompenser la carrière exceptionnelle d'un Taekwondoïste. La décision discrétionnaire de la CSDGE est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Délivrance du 9^{ème} Dan

La délivrance du 9^{ème} dan vise à récompenser la carrière exceptionnelle d'un Taekwondoïste. Elle s'effectue sur décision discrétionnaire de la CSDGE prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Annexe

Obtention spéciale de Dans

I Personnes concernées compétiteurs valides

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médailles de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Dans concernés

Les Dans obtenus sont :

Médailles obtenues avec l'Equipe de France ¹ lors d'une compétition internationale	Dan maximum
Champion Olympique	7 ^{ème} Dan
Médaillé aux Jeux Olympiques	6 ^{ème} Dan
Champion du monde ²	
Médaillé aux championnats du Monde ³	5 ^{ème} Dan
Champion d'Europe	
Champion du Monde par équipe ⁴	
Médaillé aux championnats d'Europe ⁵	4 ^{ème} Dan

II Personnes concernées Handi-Taekwondo et Para-Taekwondo

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs relevant du Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médailles de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Au regard des particularités physiologiques des compétiteurs relevant des catégories Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, la CSDGE apprécie au cas par cas les obtentions possibles d'un Dan en fonction des résultats sportifs obtenus.

III Appréciation par la CSDGE

Dépôt de dossier

¹ Au sens de l'article L 131-15 C. Sport dans lequel il est précisé que les fédérations délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes.

² Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.

³ Peut être pris en compte la médaille obtenue lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée. Ne sont pas concernés les Championnats du Monde des clubs.

⁴ Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.

⁵ Hors Championnats d'Europe des clubs.

Les athlètes ayant obtenu les résultats ci-dessus doivent déposer auprès du Bureau de la CSDGE :

1°) Pour les licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- le dossier de demande d'obtention du Dan,
- le passeport sportif à jour,
- les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

2°) Pour les non-licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- le dossier de demande d'obtention du Dan,
- le livret de grades,
- les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

Décisions

Les dossiers sont appréciés par le Bureau de la CSDGE. En cas de difficulté, un dossier peut être examiné par la CSDGE convoquée en réunion plénière. Dans le cadre de la présente annexe, la CSDGE n'a pas de compétence liée entre le titre sportif obtenu et le Dan maximum possible. La CSDGE peut refuser l'obtention d'un Dan pour des raisons inhérentes à la personne demanderesse.

Un titre sportif ne peut pas permettre à un compétiteur de progresser plus vite qu'un pratiquant dans des conditions de droit commun. En conséquence, la CSDGE ne peut pas accorder à un compétiteur ou ancien compétiteur, un Dan s'il n'a pas l'âge minimum requis dans le cadre de la progression de droit commun. La CSDGE peut accorder un Dan inférieur à celui demandé et indiquer les conditions dans lesquelles le demandeur peut prétendre au Dan suivant.

Les athlètes peuvent déposer un dossier immédiatement après la publication du présent règlement en s'appuyant sur un résultat sportif obtenu antérieurement ou postérieurement à cette publication.

